

Institut d'Etudes Judiciaires

'EXAMEN D'ENTREE A L'EDA Session 2014

Droit Fiscal des affaires

Documents autorisés :

- Code Général des Impôts,
- Livre des Procédures Fiscales,
- Calculatrice non programmable.

N.B. : N'oubliez pas de motiver chacune de vos solutions.

1) CAS OUTCHOU (2 POINTS)

Mlle OUTCHOU est pacsée avec Mr RAMBAR depuis juillet 2012 mais elle s'occupe pour la première fois de la déclaration d'impôts de son foyer fiscal au titre des revenus perçus en 2013 à déclarer en 2014.

Elle vous précise que, au titre de l'année 2013 :

- elle a perçu 12 mois de salaire de 2.200 € imposables chacun,
- son conjoint, adhérent à un Centre de Gestion Agréé, a perçu 35.000 € au titre de son activité d'entrepreneur individuel de menuisier (Bénéfices Industriels et Commerciaux) dont le résultat fiscal se monte à la somme de 47.000 €,
- elle-même et son conjoint détiennent deux appartements loués nus à des étudiants qui ont généré (du fait d'importants travaux déductibles), un déficit total de 12.000 €.

Calculez le revenu global (ou revenu imposable) du foyer fiscal de Mlle OUTCHOU et Mr RAMBAR.

2) CAS NASSUCRE (6 POINTS)

La SARL NASSUCRE exerce une activité d'import-export de sirop de canne et de vanille, relève de l'Impôt sur les sociétés et clôture son exercice au 31 décembre de chaque année.

Son bénéfice comptable provisoire, c'est-à-dire avant prise en compte des opérations ci-dessous, se monte à la somme de 1.200.000 € au titre de son exercice clos au 31 décembre 2013.

Vous déterminerez le résultat comptable définitif et le résultat fiscal de la SARL au vu des opérations décrites ci-dessous en motivant vos solutions.

Question 2-1 : (2 points)

Institut d'Etudes Judiciaires

Pôle Juridique et Judiciaire de Bordeaux

35 place Pey-Berland CS61751 – 33076 BORDEAUX CEDEX – téléphone 05 56 84 85 02

Institut d'Etudes Judiciaires

'EXAMEN D'ENTREE A L'EDA Session 2014

Droit Fiscal des affaires

La SARL a acquis et mis en service le 1^{er} juillet 2013 un second hangar de stockage pour ses marchandises pour la somme de 300.000 € HT.

La durée d'amortissement comptable et fiscale coïncident et sont de 30 ans et le bien n'a pas à être décomposé.

Question 2-2 : (3 points)

Le 15 février 2013, la SARL a reçu de la part des services fiscaux une proposition de rectification (redressement fiscal) mettant à sa charge les sommes suivantes :

- Impôt sur les sociétés (IS) : 120.000 € de droits en principal, 10.000 € d'intérêts de retard et 48.000 € de pénalité de 40 % pour manquement délibéré.

- Contribution Economique Territoriale (CET) : 48.000 € de droits en principal, 3.000 € d'intérêts de retard et 19.200 € de pénalité de 40 % pour manquement délibéré.

Au 31 décembre 2013, la société a contesté l'intégralité des rectifications mais l'administration fiscale a maintenu la totalité de ses positions et les sommes correspondantes vont être mises en recouvrement début 2014.

Question 2-3 : (0,5 point)

La SARL a payé 12.000 € HT un voyage en Asie au profit des 4 membres de la famille de l'un des gérants de la société.

Question 2-4 : (0,5 point)

Détermination du résultat comptable définitif et du résultat fiscal.

3) CAS NASSON (4 POINTS)

Mr NASSON est un entrepreneur individuel qui exerce, à Saint-Emilion, la profession de négociant en vins de Bordeaux.

Mr NASSON a trouvé en la personne de Mr WONG (basé en Corée du Sud), un nouveau client étranger qui entend réaliser avec lui des commandes significatives qui devront être expédiées vers les locaux de stockage de Mr WONG en Corée du Sud.

En juillet 2014, Mr WONG a en effet fait verbalement savoir à Mr NASSON qu'il souhaitait lui passer commande de 5.000 bouteilles de Château SEMILLON (AOC Saint-Emilion) dont Mr NASSON ne dispose pas encore mais qu'il sait pouvoir acquérir à coup sûr (il est un ami proche du propriétaire dudit Château).

Ne s'étant jamais intéressé auparavant à ce sujet (dont il confiait bien volontairement le traitement à son expert-comptable), Mr NASSON s'interroge.

Vous préciserez successivement à Mr NASSON les éléments suivants :

- peut-il déduire totalement la TVA qui lui sera facturée sur ses propres achats de vin auprès du Château SEMILLON ? Existe-t-il un mécanisme légal qui lui permettrait même de ne pas avoir à payer la TVA sur ces achats ? (3 points)

- la TVA française s'applique-t-elle à la vente qu'il va conclure avec Mr WONG ? (1 point)

Institut d'Etudes Judiciaires

'EXAMEN D'ENTREE A L'EDA Session 2014

Droit Fiscal des affaires

4) CAS LAMART (5 POINTS)

Mr Adrien LAMART, âgé de 64 ans, est depuis plus de 25 ans, le PDG de la SA LAMART, société relevant de l'IS spécialisée dans la conception et la fabrication de machines-outils industrielles et dont il détient 80 % du capital social depuis la même durée.

En janvier 2014, la fille de Mr LAMART (Directrice commerciale au sein de la SA LAMART), vient vous voir avec son frère (qui est assureur) afin de vous faire part du souhait de leur père de leur transmettre en pleine propriété et de manière égalitaire, mais à moindre coût fiscal, 70 % du capital de la société LAMART.

Il vous précisent que la totalité des actions a été valorisée à la somme de 1.250.000 €.

- 1) **Quel est le mécanisme legal, prévu par le Code Général des Impôts, particulièrement adapté à cette hypothèse ? (0,5 point)**
- 2) **Quelles sont les conditions pour pouvoir bénéficier du dispositif susvisé? La famille LAMART peut-elle remplir ces conditions? (4 points)**
- 3) **En cas de réponse positive à la question 2 ci-dessus, sur quelle base seront calculés les droits de donation applicables ? (0,5 point)**

5) QUESTION FINALE (3 POINTS)

La catégorie d'imposition du résultat des sociétés de personnes.
